



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



16134967

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 20 SEP. 2016

Le Greffier

N° d'entreprise : 0861.555.384
Dénomination

(en entier) : **DF PLASTIQUE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Roton 28 à 6240 FARCIENNES

Objet de l'acte : **PROJET DE FUSION**

Le 15 septembre 2016 à 15 heures, une réunion entre l'organe de gestion de la SPRL IMMO FITENA et l'organe de gestion de la SPRL DF PLASTIQUE s'est tenue Rue du Roton 28 à 6240 FARCIENNES.

Les deux sociétés projettent d'effectuer la fusion par absorption de la SPRL IMMO FITENA par la SPRL DF PLASTIQUE. Cette réunion a eu pour objet l'établissement du projet de fusion des deux sociétés.

Le présent projet de fusion est établi conformément à l'article 693 du code des sociétés et suivants.

A. IDENTITE DES SOCIETES A FUSIONNER

1) IMMO FITENA SPRL - Société absorbée

A. Dénomination sociale :

Société Privée à Responsabilité Limitée « IMMO FITENA ».

B. Siège social : Rue du Tergnia 49 à 5060 TAMINES.

C. Constitution : Société constituée le 19 mai 2005 suivant acte reçu par le Notaire Alain BEYENS, notaire de Résidence à Tamines et publié à l'annexe au Moniteur Belge sous le n° 2005-08-08/0080467 et statuts modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 11/06/2016 par devant Maître BEYENS et publié aux annexes du moniteurs sous le numéro 2016-07-25/0103876.

D. Objet social : La société a pour objet, pour son compte propre ou en participation, en Belgique ou à l'étranger l'entreprise d'achat de biens immeubles, de droits réels immobiliers en vue de : les revendre, de les rétrocéder, de les louer, ou de leur mise à disposition de tiers sous quelque forme que ce soit.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à 18.600 € représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

G : N° entreprise 0874.164.988.

DF PLASTIQUE SPRL - Société absorbante

A. Dénomination sociale :

Société Privée à Responsabilité Limitée « DF PLASTIQUE ».

B. Siège social : Rue du Roton 28 à 6240 FARCIENNES.

C. Constitution : Société constituée suivant acte du 5 novembre 2003 par devant Maître Vincent DANDOY, notaire ayant résidé à Mariembourg et publié au Moniteur Belge le 9 septembre 2009 sous le n° 2003-11-17/0120166 et statuts modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 13 octobre 2008 par devant Maître Jean-Marc FOUBERT, notaire à la résidence de Tamines.

D. Objet social : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger : toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la transformation, la construction, la réparation, la représentation, l'importation, l'exportation de tous produits industriels ou non, généralement quelconque, l'étude et la réalisation de projet industriels ou autres, et plus

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

spécialement, tout ce qui concerne la construction métallique et construction termo plastique termo durcissable ainsi que le montage, le montage métallique sur chantier, ainsi que la tuyauterie industrielle, son placement.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à 68.600 euros représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

G : N° entreprise

08614.555.384

B. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Il s'agira d'une fusion unanime par absorption. Les deux sociétés ont une structure similaire d'actionariat, un management identique ainsi qu'un domaine d'activité similaire.

A l'occasion de la fusion, l'objet social de la société absorbée sera intégré dans l'objet social de la société absorbante conformément à l'article 701 du CDS.

Les sociétés (SPRL IMMO FITENA et SPRL DF PLASTIQUE) sont appelées à fusionner sur base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016. Ces comptes seront établis préalablement à la fusion par chaque organe de gestion.

Vous trouverez en annexe 1 un état récapitulatif des comptes de chaque société.

Les associés des 2 sociétés appelées à fusionner ayant marqué à l'unanimité leur accord sur l'opération, il n'est pas nécessaire d'établir un rapport sur le rapport d'échange.

Les parts sociales nouvelles seront sans désignation de la valeur nominale, identiques aux précédentes et jouiront des mêmes droits et obligations à partir de la réalisation effective de la fusion.

Vous trouverez en annexe 1, le bilan au 30 juin 2016 de la SPRL DF PLASTIQUE tel qu'il s'établira au terme des opérations de fusion.

Il appartiendra à l'organe de gestion de la SPRL DF PLASTIQUE d'effectuer l'opération le cas échéant.

C. MOTIVATION DE L'OPERATION

L'opération de fusion renforce inévitablement l'assise financière de la SPRL DF PLASTIQUE.

La SPRL IMMO FITENA détient le terrain qu'elle a mis à disposition, en vertu d'un bail emphytéotique, de la SPRL DF PLASTIQUE. La fusion permettra la consolidation de la propriété et la fin du démembrement, ce qui simplifiera les structures du groupe.

Les deux sociétés sont détenues par un associé unique. La fusion lui permettra de ne plus être l'associé unique de deux sociétés et donc de ne plus être réputé caution solidaire des obligations de la 2ème société dans laquelle il est devenu associé unique conformément à l'article 212 du Code des sociétés.

La présence de deux structures distinctes n'entraîne aucun avantage juridique, économique ou financier et génère des charges inutiles.

Le regroupement des activités et des immeubles au sein d'une même entité et le rattachement de l'intégralité de l'exploitation au sein de la SPRL DF PLASTIQUE permettra de regrouper les activités auprès d'une seule structure, la simplifier et de constituer un ensemble homogène et tant la société absorbée que la société absorbante se verra renforcé par cette fusion.

Nous constaterons une simplification et rationalisation de la structure du groupe avec comme conséquences :

1. administratif : réalisation d'économies de publications légales, obligations fiscales, comptabilité, bancaires, etc...

2. financier : disparition de créances et dettes réciproques et renforcement de l'assise financière par le rapatriement des immeubles,

3. opérationnel : plus de facilité dans la coordination des différentes activités par le biais d'une meilleure structure et une organisation des groupes de travail.

Volet B - Suite

C'est donc dans l'intérêt de la société que la fusion est proposée aux organes de gestion de chaque société.

D.RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET SOULTE

Les parts étant détenues dans la même proportion dans les 2 sociétés appelées à fusionner, les associés de la société absorbée recevront une part sociale nouvelle de la société absorbante en échange d'une part sociale nouvelle de la société absorbée. Cette répartition conventionnelle n'altère en rien le rapport d'échange, la répartition des associés restant identiques après fusion.

E.MODALITES DE REMISE DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Le gérant de la SPRL DF PLASTIQUE prendra en charge l'inscription dans les registres.

F.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les parts sociales nouvelles créées lors de la fusion-absorption donnent le droit de participer au bénéfice à partir du 1er juillet 2016.

G.DATE DE PRISE D'EFFET COMPTABLE DE LA FUSION

Les opérations de la SPRL IMMO FITENA sont réputées être accomplies, d'un point de vue comptable, pour compte de la SPRL DF PLASTIQUE à partir du 1er juillet 2016. Toutes les opérations effectuées à partir du 1er juillet 2016 par la SPRL IMMO FITENA le seront au profit et aux risques de la société absorbante (SPRL DF PLASTIQUE).

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits risques et engagements des sociétés absorbées.

H.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS

La société absorbée ne compte pas d'associé ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que les parts sociales.

I.EMOLUMENTS ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

Les honoraires du Réviseur d'Entreprises chargé de la rédaction du rapport prévu par l'article 313 du code des sociétés sont estimés à mille sept cent cinquante euros (1.750,00 €) pour la SPRL DF PLASTIQUE.

J.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de commerce de Nivelles.

Fait à Farciennes, le 19 Septembre 2016.

Pour la SPRL IMMO FITENA

L'organe de gestion

Représenté par Fabrizio DELLE CASE, Représenté par Fabrizio DELLE
gérant.gérant.

Pour la SPRL DF PLASTIQUE

L'organe de gestion,

CASE,